

Info-Flash

Social

Vendredi 13 février 2026
Numéro 2026 – SOC 11

⇒ Index égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Nous vous rappelons que toutes les entreprises d'au moins 50 salariés doivent calculer et publier leur Index égalité au plus tard le 1er mars de chaque année. Elles doivent également publier leur note globale, le détail des différents indicateurs et le cas échéant, les mesures de correction (en cas de note < 75) et objectifs de progression (en cas de note < 85) en interne et en externe et communiquer ces informations à leur CSE ainsi qu'à l'inspection du travail (DREETS).

Pour faciliter la mise en œuvre de ce dispositif, le Ministère du Travail a mis en place des mesures d'accompagnement. L'UIMM a aussi créé plusieurs outils à destination des entreprises de la branche.

1. Accompagnement des entreprises par le Ministère du Travail et l'inspection du travail

Pour accompagner les entreprises dans le calcul de leur Index et favoriser son appropriation, les services du Ministère du Travail ont :

- informé à intervalles réguliers par courrier chaque entreprise de leurs nouvelles obligations ;
- créé un **formulaire de transmission de l'Index à l'inspection du travail**, une fois l'ensemble des indicateurs calculés ;
- publié un **simulateur de calcul en ligne** intitulé « [Index Egapro](#) », ainsi que 2 tableurs Excel de calcul de l'Index (tableur spécifique aux TPE-PME publié en novembre) ;
- édité un **Questions-Réponses** (mis à jour régulièrement) ;
- désigné des **référénts Egalité** parmi les agents des DREETS, chargés d'accompagner les entreprises pour le calcul de leur index, et, le cas échéant, mettre en œuvre des mesures correctives. Leur rôle est principalement dédié à l'accompagnement des entreprises de 50 à 250 salariés, mais ils peuvent également répondre aux questions des entreprises de plus de 250 salariés.

S'agissant des entreprises de 50 à 250 salariés, d'autres mesures sont également prévues :

- la nomination d'une vingtaine d'ambassadeurs de l'égalité professionnelle parmi des chefs de PME (à distinguer des référents des DREETS), pour porter le sujet de l'égalité auprès de leurs pairs, diffuser les bonnes pratiques, apporter leur témoignage ;
- la création d'ateliers collectifs (stages gratuits d'une demi-journée en présentiel ou à distance) sur le calcul de l'Index et sur la mise en œuvre de mesures correctives ;
- la création d'un module d'auto-formation en ligne (MOOC), intégrant des exercices, des vidéos, et des QCM qui rendent l'accompagnement ludique.

2. Accompagnement des entreprises par l'UIMM

L'UIMM met à disposition des entreprises de la métallurgie **2 macro Excel** permettant à chaque entreprise, selon sa taille, d'obtenir automatiquement le résultat de son index en saisissant ses données (compatibles Excel 2010 et 2013). Ces tableurs ont notamment été conçus pour tenir compte du système spécifique de classification de la Métallurgie.

Ils sont disponibles sur simple demande.